

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément		X	Patrick TEULLE	MAGOT Céline	X		
ARTERO Jérôme		X		ROCHER Catherine	X		
BOUSCHET J-Claude	X			SPIEGEL Esther		X	
CHABANEL Philippe	X			SPIEGEL Nicolas	X		
CHARRON Fabrice	X			TAXIL Aline	X		
CONDOMINES Robert	X			TEULLE Patrick	X		
COURSIER J-Louis		X	Robert CONDOMINES				

Secrétaires de séance : Mesdames TAXIL Aline et ROCHER Catherine

**Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 12 janvier 2024.**

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°2024\_04 - Déposée en Préfecture du Gard****Audit énergétique bâtiments communaux**

Mr le Maire et Mme TAXIL, en charge du dossier, rappellent aux membres présents qu'une convention portant sur l'analyse d'opportunité et accompagnement personnalisé de projets de conversion aux énergies renouvelables de chaufferies de bâtiments communaux a été signée avec la chambre de commerce et d'industrie du Gard (CCI 30) le 09 juin 2023. Il est fait rapport de la dernière rencontre avec le représentant de la CCI, Mr MORENO. Mr le Maire indique alors aux conseillers qu'une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études certifié RGE « géothermie » doit être entreprise.

Suite à l'analyse des devis reçus concernant l'étude de faisabilité géothermique et après comparaisons faites par les services de la Mission Chaleur Renouvelable de la CCI 30, Mr le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le choix du cabinet d'études retenu. Le devis de la société SECO retient à l'unanimité l'attention du conseil municipal, pour un montant HT de 7865.00 € soit 9438.00 € TTC.

Les membres du CM présents acceptent ce devis, autorisent Mr le Maire à le signer, demandent à Mr le Maire de procéder au dépôt d'une demande de subvention pour le financement de l'analyse de faisabilité, et sa réalisation auprès de l'ADEME Occitanie, mais également d'autres organismes qui pourraient subventionner l'opération. Il l'autorise à signer tout acte en lien avec cette demande.

**Délibération n°2024\_05 - Déposée en Préfecture du Gard****Local associatif convention de mise à disposition**

La commune de Durfort a déposé un permis de construire pour un local destiné à l'associatif.

Après travail et conseils de l'association des maires, il convient d'établir une convention pour l'utilisation de ce local. La convention en pièce jointe est présentée par Mr le Maire aux conseillers. Elle acte la mise à disposition dudit local et du terrain jouxtant, pour l'association communale des chasseurs. Cette convention permet la sécurisation et la régularisation de la situation en améliorant ainsi les mesures d'hygiène et environnementales auxquelles l'association est sujette. La tranquillité des riverains du quartier de Gargory où était installée l'association est ainsi retrouvée. Tous les termes de cette mise à disposition par convention ont été présentés à l'association. Mr le Maire demande aux conseillers leur position sur le sujet. Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la convention présentée, de mandater Mr le Maire pour convoquer le représentant de l'association afin de procéder, et faire procéder à la signature dudit document.

**Délibération n°2024\_06 - Déposée en Préfecture du Gard****Prime pouvoir d'achat**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible et doit faire un versement avant le 30 juin 2024.

Une fois le montant de la prime déterminé pour chaque strate de rémunération, il sera versé la même prime à tous les agents de chacune de ces strates, à l'exception de la quotité de travail.

### Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des contours de la PPA, puis délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est instituée selon les modalités ci-dessous

Rémunération brute perçue	Montant accordé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser la prime aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon quotité de travail ;
- d'allouer la prime en un seul versement sur le bulletin du mois de mars 2024 ;
- de prévoir les crédits au budget correspondant ;

**Aide voyages scolaires**

Par délibération en date du 03 mai 2002, la commune de Durfort avait actualisé en Euros le montant de la subvention qu'octroie la municipalité aux familles dans le cadre d'élèves des collèges ou lycées participant à un voyage scolaire. Plus de 20 ans après, cette somme n'a pas été réévaluée, malgré les différentes hausses du coût de la vie. Le Maire explique que la somme allouée était de 40 Euros par élève participant. Il propose de la revoir à la hausse. Les conseillers, après en avoir débattu, décident à l'unanimité d'allouer un montant à hauteur de 20% du reste à charge des parents, dans la limite de 100€, par enfant collégien ou lycéen participant, à compter de ce jour, à tout voyage scolaire. Il précise que cette subvention sera versée, après le voyage, sur présentation d'une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire et portant distinctement le reste à charge des parents et le nom de l'enfant.

---

• **Questions diverses**

-Budgets : Les résultats financiers du budget de l'eau redeviennent stables et excédentaires en fonctionnement. L'investissement est pour l'instant en négatif car en attente du FCTVA et des subventions non encore perçues. Les résultats seront alors positifs. Le budget principal continue d'être excédentaire en fonctionnement, permettant ainsi de compenser et continuer à investir. L'investissement est légèrement en déficit au vu des nombreux projets portés.

-Eau : constat d'une baisse de la consommation d'eau (-31%) grâce aux efforts des citoyens et des réparations successives sur le réseau.

-Traversée : gros investissement nécessitant beaucoup de travail pour l'obtention d'un maximum de subventions. Dans l'attente des versements, l'avance sera à la charge de la commune d'où la nécessité de crédits relais. Cet investissement hors normes a demandé un travail poussé sur la répartition financière annuelle d'ici à la fin des travaux. La gestion équilibrée des finances communales permettra ainsi la réalisation d'autres projets.

-Agence postale communale : le départ de l'agent nécessite une refonte des services, le projet est en cours.

-Mammouth : des projets culturels autour du mammouth sont envisagés, des discussions avec la DRAC sont en cours.

-Collège de secteur : la carte scolaire devrait changer à la rentrée 2025, St Hippolyte redevient le collège de secteur.

-Tourisme : la commune de Sauve a demandé à la CCPC de récupérer la compétence tourisme de sa ville.

-Impôts : l'État a signé un partenariat avec GoogleMaps pour vérifier et rattraper les piscines non déclarées. La prochaine étape concernera les abris de jardin.

-SIRP : rappel est fait sur les dépenses des services périscolaires (garderie et cantine) qui sont uniquement supportées par la commune de Durfort depuis le regroupement pédagogique des écoles et la création du SIRP (son syndicat de gestion). Des échanges ont lieu avec la commune partenaire (Fressac) afin rétablir une équité et mieux ventiler les frais.

**Séance levée à 20h35**